

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Absents :	5

Date de convocation

21/10/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an n deux mil vingt-deux le vingt-six octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel.

Absent excusé : SCHEFFLER Sylvain (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), SANTIAGO Fabrice (procuration à Alain VALENTIN), SCHEFFLER Jean-Jacques (procuration à Jean-Luc JACOB), MALYK France (procuration à Michel JULLIENNE), WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : VALENTIN Alain

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022
3	Accroissement temporaire d'activité : périscolaire
4	Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement : demande de la société SOLUCANE relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit sur PHALSBOURG
	Décision n° 6 du Maire

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain VALENTIN.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

L'assemblée, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la continuité du périscolaire, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus ;

Cet agent assurera les fonctions de responsable d'adjoint d'animation du périscolaire pour une durée hebdomadaire de services de 10/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SOLUCANE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME D'ACCUEIL, DE TRI, DE TRANSIT SUR PHALSBOURG

Monsieur le Maire soumet le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle concernant l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale de la société SOLUCANE relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de PHALSBOURG. Le territoire de notre commune étant situé dans un rayon de 3 kms, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable concernant ce projet.

- **Décision du Maire N° N° 6** : Attribution des lots suite à une 2^{ème} consultation (lots N° 4, 7, 9 et 11) et négociation (lot n° 10) de travaux pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal à DANNE ET QUATRE VENTS
- La séance a été levée à 21 h 30.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022
3	Accroissement temporaire d'activité : périscolaire
4	Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement : demande de la société SOLUCANE relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit sur PHALSBOURG
	Décision n° 6 du Maire

Membres présents : QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Alain VALENTIN, secrétaire de séance	